REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL

SECRETARIAT GENERAL

DIVISION DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION AGRICOLES COOPERATIFS ET COMMUNAUTAIRES

CELLULE DES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION



REPUBLIC OF CAMEROON Peace – Work - Fatherland

MINISTRY OF AGRICULTURE AND RURAL DEVELOPMENT

SECRETARIAT GENERAL

AGRICULTURAL COOPERATIVE AND COMMUNITY EDUCATION AND TRAINING DIVISION

EDUCATION AND TRAINING PROGRAMM UNIT

0 1 JUL 2024

DECISION NO 0 0 0 DOMINADER/SG/DEFACC/CPEF/CEA2 du

portant organisation des Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des Techniciens Supérieurs en Gestion des Entreprises Coopératives dans les Ecoles pour la Formation des Spécialistes de la Coopération de BAMENDA et EBOLOWA.

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DU DEVELOPPEMENT RURAL,

VU la Constitution;

VU le Décret N° 80/196 du 09 juin 1980 portant statut des Ecoles de Formation des Personnels de la Production Rurale ;

VU les Décrets N° 80/375 du 11 septembre 1980 et N° 81/458 du 05 novembre 1981 portant création des Ecoles de Formation des Personnels de la Production Rurale ;

VU le Décret N° 2005/118 du 15 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural ;

VU le Décret N° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;

VU l'Arrêté N° 00803/A/MINADER/SG/DEFACC du 19 juin 2018 fixant les modalités de formation et de délivrance du diplôme de Technicien Supérieur en Gestion des Entreprises Coopératives dans les Ecoles de Formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural;

la Décision N° 979/D/VPM/MINADER du 17 septembre 2009 définissant le dispositif expérimental à mettre en œuvre dans certaines écoles de formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural :

la Décision N° 250/D/MINADER du 22 juin 2012 modifiant et complétant les dispositions d'un article de la décision N° 259/D/MINADER du 13 octobre 2011 modificatif de la décision N° 979/D/VPM/MINADER du 17 septembre 2009 définissant le dispositif expérimental à mettre en œuvre dans certaines écoles de formation du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural.

DECIDE :

Que 1

<u>Article 1</u>: Les Evaluations Terminales de la promotion 2022/2024 du cycle des Techniciens Supérieurs en Gestion des Entreprises Coopératives dans les Ecoles pour la Formation des Spécialistes de la Coopération de BAMENDA et EBOLOWA se dérouleront selon le calendrier ciaprès :

I- EPREUVES ECRITES

Les épreuves écrites se dérouleront le 17 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

DATE	HORAIRE	EPREUVE	CAPACITES EVALUEES	DUREE
17 Juillet 2024	8H-12H	Stratégies de recherche et de sécurisation de l'emploi	C2	4 H
	14H-16H	Rédaction administrative	C1 (C1.1, C1.2)	2 H

II- EPREUVE ORALE

L'épreuve orale se déroulera du 18 au 20 Juillet 2024 selon le programme ci-après :

DATE	HORAIRE	EPREUVE	CAPACITES EVALUEES	DUREE
18 au 20 juillet 2024	A partir de 7H30	Présentation du rapport de stage (Analyse et suivi de la mise en œuvre des projets de l'entreprise coopérative portant sur les aspects ci-après : - Aspect financier - Aspect planification du travail - Aspect développement de l'entreprise coopérative) suivi de l'entretien avec le jury	C5 (C5.2)	45 min / candidat
	A partir de 7H30	Présentation du rapport de stage (Production des documents de gestion et de planification du travail)	C4 (C4.2)	45 min / candidat

III- SYNTHESE DES RESULTATS

La synthèse des résultats consiste à ressortir pour chaque candidat, les capacités acquises et les capacités non acquises en fonction des résultats obtenus lors des Evaluations en Cours de Formation (ECF) et de l'Evaluation Terminale (ET).

Une capacité est dite acquise par un candidat lorsque toutes ses sous-capacités le sont. Cette synthèse des résultats se fera le 23 Juillet 2024.

IV-DELIBERATIONS ET PROCLAMATION DES RESULTATS

Les délibérations auront lieu le 24 juillet 2024. Les résultats seront proclamés le 25 Juillet 2024.

V- REMISE DES ATTESTATIONS DE DIPLOME

Sous la supervision des autorités administratives compétentes, les présidents des différents jurys assistés par les chargés de mission du MINADER procéderont à la remise solennelle des Attestations de Diplôme aux lauréats.

La cérémonie solennelle de remise des attestations de diplôme est programmée de façon individuelle au niveau de chaque école, après avis obligatoire du Chef de la DEFACC.

Article 2 : Les Jurys sus évoqués sont composés ainsi qu'il suit :

1. ECOLE POUR LA FORMATION DES SPECIALISTES DE LA COOPERATION D'EBOLOWA

Président : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Sud.

Membres:

- Le Représentant des Services du Gouverneur de la Région du Sud ;
- Le Représentant du Maire de la ville d'Ebolowa;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER;
- Le Représentant du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

2. <u>ECOLE POUR LA FORMATION DES SPECIALISTES DE LA COOPERATION DE BAMENDA</u>

<u>Président</u> : Le Délégué Régional de l'Agriculture et du Développement Rural du Nord-Ouest.

Membres:

- Le Représentant des Services du Gouverneur de la Région du Nord-Ouest ;
- Le Maire de la commune de Bamenda II ou son Représentant ;
- Le Coordonnateur National des examens ou son Représentant ;
- Le Superviseur Régional des examens ou son Représentant ;
- Le ou les Chargé(s) de Mission du MINADER ;
- Le Président du Conseil de Gestion de l'école ;
- Le Directeur Général de la North West Cooperative Association ;
- Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'école ;
- Les formateurs permanents et/ou personnes ressources ayant pris part aux Evaluations Terminales.

Article 3: Les Jurys ci-dessus se réuniront au sein de leurs écoles respectives pour la réunion préparatoire le 15 Juillet 2024 et pour les délibérations le 24 Juillet 2024.

Article 4: (1) Les Présidents et les membres des Jurys bénéficient d'un appointement individuel de 100 000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024.

- (2) Les agents en service dans les écoles ayant participé à l'organisation des Evaluations Terminales bénéficient d'un appointement individuel de 30.000 F CFA payable sur le budget de l'école, exercice 2024.
- (3) Le montant des appointements susmentionnés est net de l'Impôt sur le Revenu des Personnes Physiques et de toutes autres taxes.

<u>Article 5</u>: Les frais de mission et de déplacement du Coordonnateur National, des Superviseurs Régionaux des examens et des Chargés de Mission sont supportés par la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires.

Article 6: Le Chef de la Division de l'Enseignement et de la Formation Agricoles, Coopératifs et Communautaires et les Directeurs des écoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, puis publiée en français et en anglais partout où besoin sera.

Yaoundé le _

0 1 JUL 2024

Le Ministre de l'Agriculture et du Développement Rural

AMPLIATIONS:

- MINADER/SG/DRH/DRFP/DEFACC
- GOUVERNEURS SUD/NORD-OUEST
- MAIRE DE BAMENDA 2/EBOLOWA
- DRADER SUD/NORD-OUEST
- ECOLES CONCERNEES
- ARCHIVES
- CHRONO

Cabriel MBAIROBE